

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
CCAS DE MONTMORENCY ET LE CENTRE DE  
RESSOURCES TERRITORIAL DE L'HOPITAL  
SIMONE VEIL

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'HOPITAL SIMONE VEIL, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY** dont le siège social est installé au 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, et représenté par Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice, agissant en qualité de représentant légal,

Ci-après dénommé le « Centre ressources territorial » ou « CRT »

### **D'UNE PART**

#### **ET**

Le CCAS DE MONTMORENCY dont le siège social est fixé au 17 avenue Charles de Gaulle - 95160 Montmorency, représenté par Monsieur Maxime THORY, Président du CCAS.

Ci-après désignée « La structure »,

### **D'AUTRE PART**

Vu l'article L. 313-12-3 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 47 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2022

- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47

- Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées (Journal officiel de la République française du 16 octobre 2020)

- Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées (Journal officiel de la République française du 29 avril 2022)

- Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022

- Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

- Vu l'arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation des dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées

- Vu l'appel à candidatures de l'ARS IDF du mois d'août 2023

- Vu la réponse favorable de l'ARS IDF pour la candidature du CHSV, par messagerie électronique en date du 5/12/2023

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'hôpital Simone Veil vient de remporter un appel à projet innovant lancé par l'ARS IDF pour mettre en œuvre un centre de ressources territorial (CRT).

Le CRT comprend 2 volets :

- Volet 1 : mission d'appui aux personnes âgées et aux professionnels du territoire; il s'agit de proposer des actions de prévention de la perte d'autonomie en lien en particulier avec le CCAS de Montmorency.
- Volet 2 : mission d'accompagnement renforcé pour 30 personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD. Il s'agit d'offrir à ces personnes âgées à leur domicile un accompagnement renforcé, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus adapté. Le CRT pour se faire s'appuie sur l'offre déjà existante, en particulier le service de soins infirmiers (SSIAD) de l'ADSSID et les services d'aide et d'accompagnement (SSAD).

Le CRT exerce trois missions principales : améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile, lutter contre l'isolement de la personne âgée et des proches aidants et assurer une continuité dans l'accompagnement des parcours de vie et prévenir la perte d'autonomie.

Il coordonne les différents partenaires du domicile et dispose également d'une équipe en propre : psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, médecin coordonnateur, animateur et secrétaire.

De son côté, le CCAS de la ville de Montmorency organise des ateliers à l'attention des seniors, gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile et une résidence autonomie.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les partenariats entre le CRT et le CCAS de la ville de Montmorency pour la mise en place des actions du CRT.

Ces partenariats s'articulent autour de 2 axes :

- Les actions de prévention de la perte d'autonomie organisés dans le cadre du volet 1 du CRT ;
- Les actions de sensibilisation auprès des professionnels pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques, organisées par le CRT dans le cadre du volet 1 ;

Le CCAS de la ville de Montmorency participe une fois par an, au comité des partenaires du CRT.

### Article 1-1 L'organisation des actions de prévention de la perte d'autonomie

Le CRT s'appuiera sur le CCAS de Montmorency qui organisera en partenariat avec lui 2 ateliers « yoga » pour les seniors, selon le niveau des participants :

- **Un atelier yoga sur tapis** d'une heure par semaine pour 15 personnes pendant toute l'année, sauf pendant l'été,
- **un atelier yoga sur chaise** d'une heure par semaine pour 15 personnes pendant toute l'année, sauf pendant l'été,

**L'ensemble** pour un budget de 8 600 €. Ces ateliers visent à proposer une pratique qui met l'accent sur la douceur et l'adaptabilité pour répondre aux besoins spécifiques de cette population. Dans ces cours adaptés, les postures sont modifiées pour tenir compte des limitations physiques éventuelles, tout en encourageant la mobilité articulaire et la flexibilité. Les mouvements sont réalisés en douceur, sans forcer. Le CRT remboursera 8 600€/an au CCAS de Montmorency pour l'organisation de cet atelier.

- **Un atelier Amewell** par semaine (sauf pendant l'été) pour une quinzaine de personnes, sur des cycles de 7 semaines. Il s'agit d'arts martiaux adaptés aux personnes âgées. Le CRT remboursera 7 500 €/an au CCAS de Montmorency pour l'organisation de cet atelier.

En sus, le CRT pourra s'appuyer sur le CCAS de Montmorency pour relayer les informations relatives aux ateliers de prévention en santé qu'il organisera lui-même auprès des personnes âgées concernées du territoire.

### **Article 1-2. Actions de sensibilisation auprès des professionnels pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques**

Le CRT avec ses partenaires, le DAC et l'ADSSID, a prévu d'organiser les actions de sensibilisation suivantes, en particulier les professionnels des SAAD, des résidences autonomie, du DAC et de la CPTS.

En lien avec les partenaires concernés, les thématiques suivantes seront proposées :

- Aide à la toilette et environnement : demi-journées de sensibilisation assurées par l'ADSSID et organisées par le CRT ;
- Troubles cognitifs et nutrition : demi-journées de sensibilisation assurées par l'ASSID et le DAC et organisées par le CRT ;
- Douleur et accompagnement de fin de vie : demi-journées de sensibilisation assurées par le CHSV et organisées par le CRT ;

Ces sensibilisations/formations auront lieu une à deux fois/an ; elles pourront regrouper 15 à 18 professionnels et seront organisées dans les locaux de l'hôpital Simone Veil à Eaubonne ou à Montmorency en fonction de l'implantation géographique des bénéficiaires.

En plus, une formation sur le repérage et les réponses aux besoins des personnes âgées à domicile sera proposée par le DAC. Il s'agira d'une demi-journée de formation autour de Maillajeu, enquête qui consiste en un jeu de plateau, au format du Cluedo. Les professionnels mènent une enquête qui est l'évaluation d'une personne et qui permet d'évaluer et de proposer une réponse collective à la situation de la personne. Les professionnels formés repartent avec le FAMO, formulaire d'analyse multidimensionnelle et d'orientation et le guide gérontologique, un guide d'orientation vers une typologie de structures pour orienter les personnes âgées et les aidants. Le DAC organisera cette formation 3 à 4 fois par an pour des groupes de 12 à 18 personnes à Montmorency.

En sus, les actions menées par l'équipe mobile d'hygiène du CHSV seront élargies aux professionnels du territoire : participation aux journées de formation 2 fois par an, newsletter mensuelle.

Les professionnels du CCAS ou d'une activité gérée par le CCAS seront systématiquement invités à ces actions de sensibilisation.

## **ARTICLE 2 - MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS**

S'agissant des actions conduites sous sa responsabilité, le CCAS de Montmorency s'assure :

- Que les moyens humains sont adaptés à l'accompagnement du public visé ;
- Que les moyens sont adaptés à l'action et assurent les conditions de sécurité des personnes accueillies et notamment que les prestataires fournissent une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la mise en œuvre des ateliers ;
- Que les méthodes et outils pédagogiques visent à atteindre les objectifs du projet.

Ces activités sont menées sous la responsabilité du CCAS de Montmorency. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en œuvre des ateliers. Elles sont menées dans des locaux mis à disposition gracieusement par l'hôpital Simone Veil.

Le CCAS assurera les formalités d'inscriptions et la campagne de communication

### **ARTICLE 3 - DELAI DE REALISATION**

S'agissant des actions conduites sous sa responsabilité, le CCAS de Montmorency s'engage à mener ces actions sur toute l'année civile.

### **ARTICLE 4 - MONTANT ET PAIEMENT PAR LE CRT DES ACTIONS ORGANISEES PAR LE CCAS DE MONTMORENCY**

Pour la réalisation des actions par le CCAS de Montmorency, le CRT s'engage à rembourser les sommes suivantes :

- un atelier « Yoga pour les séniors » avec un budget annuel de 8 600 € ;
- un atelier « Armwell » pour un budget annuel de 7 500 € ;

Soit un total annuel de 16 100 €.

Les versements auront lieu à la fin de chaque trimestre, après réalisation des actions.

Le dernier versement sera versé après réception et validation par le CRT du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier.

En cas de réalisation partielle de l'action ou lorsque les dépenses définitives liées à la mise en œuvre de l'action sont inférieures au prévisionnel, le solde du montant remboursé par le CRT sera calculé au prorata.

Le compte-rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au CRT au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.

### **ARTICLE 5 - EVALUATION DES ACTIONS**

Le CCAS de Montmorency s'engage à fournir les éléments d'avancement et d'évaluation selon le calendrier suivant :

Avant le 15 janvier de l'année N+1 :

- un bilan quantitatif et qualitatif définitif pour les actions financées au titre de la programmation de l'année précédente.

Ce bilan comprendra les indicateurs de suivi suivants pour tous les ateliers :

- nombre d'ateliers réalisés
- nombre de participants à chaque atelier
- assiduité aux ateliers
- provenance géographique
- niveau de satisfaction des participants

Ce bilan comprendra les indicateurs suivants :

- Pour les 3 ateliers « Yoga sur le tapis », « yoga sur chaise » et « Armwell » une évaluation de la gestion de la mobilité de son équilibre général.

### **ARTICLE 6 - MENTION DU SOUTIEN DU CRT**

Le CCAS s'engage à faire mention de la participation du CRT lorsqu'il participe à des actions organisées en partenariat.

### **ARTICLE 7 - PENALITES**

Le CRT pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par le CCAS de Montmorency ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des actions dont le CCAS s'assigne la réalisation prévue à l'article 1.1, de retard significatif ou de modification substantielle.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

La présente convention peut être reconduite de façon expresse dans la limite de 1 an. La reconduction de la convention sera notifiée par le CRT au CCAS au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. La reconduction est conditionnée à une étape de bilan entre les 2 parties.

Si l'une des parties ne souhaite pas renouveler le contrat, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception 2 mois avant le terme du contrat.

#### **ARTICLE 9 - SUIVI DE LA CONVENTION**

Chaque année, en novembre, une réunion est organisée entre le CRT et le CCAS de la ville de Montmorency afin d'évaluer la pertinence des actions menées ensemble et les réajuster si besoin pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### **ARTICLE 11- AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy- Pontoise.

Fait à Montmorency le,  
En deux exemplaires originaux

Madame Nathalie Sanchez

Monsieur Maxime Thory

Directrice de l'hôpital Simone Veil

Président du CCAS de Montmorency